

Arrêté Municipal Temporaire

N°2026/129/PM

Portant règlementation de circulation et de stationnement Chemin de la
Gravette en raison de la manifestation dénommée INNOV-AGRI.
Le 9 et 10 septembre 2026

LA MAIRE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation et présignalisations des routes et autoroutes, notamment sa 4^{ème} partie dénommée signalisation de prescription,

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1, L 411-1 et suivants, et suivants, R 411-5 et suivants L325-1 et suivants, R325-1 et suivants ;

VU la préconisation de la Direction Départementale des Territoires, unité règlementation et techniques, service des Risques et Gestion de crise de la Haute-Garonne ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, à l'occasion de la manifestation dénommée INNOV-AGRI.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sur le chemin de la Gravette sera interdite à tous véhicules depuis la route dite de Saint Caprais (RD20 hors agglomération) dans le sens chemin de la Gravette vers le chemin du canal.

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la chaussée et ses accotements sur le chemin dit de la Gravette.

ARTICLE 3

Tout stationnement contraire à l'article 2 sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4

La signalisation nécessaire à cette règlementation temporaire de circulation et de stationnement sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 5

Ces mesures seront applicables du 9 au 10 septembre 2026.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié et affiché par voie dématérialisée sur l'ensemble des supports numériques de la commune de Castelnau d'Estrétefonds.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 9

Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Fronton/Villemur, les agents de la Police Municipale de Castelnau d'Estrétefonds, la société organisatrice de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Préfecture de la Haute-Garonne ;

Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Fronton/Villemur ;

Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Grande Cadours ;

Société organisatrice, représentée par Monsieur Jean-Philippe BOUTEILLER ;

Les agents de la police municipale de Castelnau.

Fait à CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, le 26/06/2026

La Maire,
Sandrine SIGAL.

